

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 18 DÉCEMBRE 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18^e jour du mois de décembre 2019 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
---------------------	----------------------

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 27 novembre 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 décembre 2019
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. INVITÉ(E)S :
 - 1.6.1. Présentation de M. Martin Miron (5 minutes)
Nouvel inspecteur en bâtiment et environnement
 - 1.6.2. Présentation de M. Jérémy Tremblay (20 minutes)
Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ)
 - 1.6.3. Présentation de M. Marthe Taillon (15 minutes)
Chronique d'un quêteux

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 2.1. Acceptation du 60^e projet : Revitalisation par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska
- 2.2. Acceptation du 61^e projet : Fête glacée (6^e édition) dans la municipalité de Sainte-Perpétue

- 2.3. Modification au 34^e projet : Élaboration d'une serre - Programme Agriculture-Études dans la municipalité de Sainte-Perpétue

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Autorisation de signature du renouvellement de l'entente avec CAUCA pour les services d'appel 911
- 3.2. Nomination des membres au Comité stratégique Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC
- 3.3. Entente de collaboration entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Corporation de développement communautaire Nicolet-Yamaska (CDC)
- 3.4. Autorisation de signature de l'entente sectorielle « Égalité hommes-femmes »
- 3.5. Octroi du mandat de soutien informatique à D-Info

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rencontre avec M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, et M. Donald Martel, député de Nicolet-Béancour (enjeux à discuter)
- 4.2. Lac-à-l'Épaulé (13 février 2020) | Endroit (Village de Saint-Célestin)
- 4.3. Rapports des présidents de comités
 - 4.3.1. Comités internes
 - 4.3.1.1. Comité consultatif agricole (19 novembre 2019)
 - 4.3.1.2. Comité sécurité incendie (12 décembre 2019)
 - 4.3.1.3. Comité investissement (18 décembre 2019)
 - 4.3.2. Comités externes
 - 4.3.2.1. Tourisme Nicolet-Yamaska (12 décembre 2019)
- 4.4. Attentes signifiées envers la direction générale pour 2020

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Autorisation d'affectation de surplus – Logiciel d'évaluation foncière et surplus libre
- 5.2. Autorisation d'affectation de surplus – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 5.3. Autorisation de paiement à la Ville de Nicolet

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1. Avis de conformité au règlement 474-19 – Municipalité de Sainte-Eulalie
 - 7.1.2. Avis de conformité au règlement 2019-06 – Municipalité de Sainte-Perpétue
 - 7.1.3. Avis de motion – Modification périmètre urbain de la municipalité de Sainte-perpétue – Règlement numéro 2019-15
 - 7.1.4. Dépôt du projet de règlement 2019-15 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue (17^e modification)
 - 7.1.5. Consultation publique sur le projet de règlement 2019-15 / nomination des membres de la commission
- 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1. Avis de consultation de télécom CRTC 2019-57

- 8.2 Demande de contribution financière de la Société Saint-Jean-Baptiste – Jeudis en chansons 2020
- 8.3 Demande de modifications au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les cités et villes* relativement à la fixation des amendes en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet suppléant, M. Claude Lefebvre, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-12-421 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

2.4 Acceptation du 62^e projet : Cabane Turcotte par la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2019-12-422 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 27 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 27 novembre 2019 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 27 novembre 2019 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 3 décembre 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 18 décembre 2019.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2019-10-17	MAMH	Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

1.6

INVITÉ(E)S

1.6.1

PRÉSENTATION NOUVELLE RESSOURCE À LA MRC

Le directeur général présente aux membres du Conseil des maires M. Martin Miron, inspecteur en bâtiment et environnement, qui est entrée en fonction le 23 septembre 2019. Celui-ci dresse un bref résumé de son parcours professionnel.

1.6.2

ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC (ARLPHCQ)

Les membres du Conseil des maires rencontrent de M. Jérémy Tremblay, coordonnateur à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec, qui présente l'implication de l'organisme dans le milieu.

1.6.3

PRÉSENTATION D'UNE CHRONIQUE D'UN QUÊTEUX

Mme Marthe Taillon, agente de développement culturel, présente aux membres du Conseil des maires le résultat pour la réalisation du projet « Chronique d'un quêteux ».

2.0

PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2.1

2019-12-423

ACCEPTATION DU 60^E PROJET : REVITALISATION PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-YAMASKA

CONSIDÉRANT le montant de 4 013 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska d'un montant de 4 013 \$ pour le projet *Revitalisation* (40 % du coût total du projet s'élevant à 10 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019 (résolution 2019-12-176) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible, après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de La Visitation-de-Yamaska ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Revitalisation* appuyé par la municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour un montant maximum de 4 013 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2019-12-424

ACCEPTATION DU 61^E PROJET : FÊTE GLACÉE (6^E ÉDITION) DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT le montant de 12 872 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue d'un montant de 2 872 \$ pour le projet *Fête glacée – 6^e édition* (56 % du coût total du projet s'élevant à 5 103 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Perpétue lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 (résolution 2019-12-229) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Fête glacée – 6^e édition* appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 2 872 \$, sans condition, et de verser cette subvention en un (1) seul versement (vu le montant en cause et le délai rapide de réalisation du projet anticipé), après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-425 **2.3**
MODIFICATION AU 34^E PROJET : ÉLABORATION D'UNE SERRE - PROGRAMME AGRI-CULTURE-ÉTUDES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

- CONSIDÉRANT** le montant de 12 872 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;
- CONSIDÉRANT** la résolution 2019-02-028 du Conseil des maires autorisant le financement du projet *Élaboration d'une serre - programme Agri-Culture-Études* dans la municipalité de Sainte-Perpétue d'un montant maximum de 20 000 \$;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement supplémentaire déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue d'un montant additionnel de 10 000 \$ dans le cadre de la réalisation du projet *Élaboration d'une serre - programme Agri-Culture-Études* (8,5 % du coût additionnel du projet s'élevant à 117 400 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Perpétue lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2019 (résolution 2019-12-230) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu que ce Conseil adopte la modification du projet *Élaboration d'une serre - programme Agri-Culture-Études* appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour autoriser un montant supplémentaire de 10 000 \$, selon les mêmes conditions et exigences inscrites au protocole d'entente déjà signé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-426 **2.4**
MODIFICATION AU 62^E PROJET : CABANE TURCOTTE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT le montant de 51 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2019 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval d'un montant de 51 000 \$ pour le projet *Cabane Turcotte* (27 % du coût total du projet s'élevant à 185 830 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2019 (résolution 198-12-2019) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet *Cabane Turcotte* appuyé par la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour un montant maximum de 51 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
AFFAIRES COURANTES

2019-12-427 **3.1**
AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC CAUCA POUR LES SERVICES D'APPEL 911

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente avec un seul fournisseur de services 911 afin de maintenir pour la population ce genre de service ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente pour la délégation de compétence pour la gestion du service d'appel d'urgence 911 sur le territoire a été signé par les municipalités le 12 février 2012 pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature mais renouvelable automatiquement par périodes successives de 12 mois ;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-300 adoptée par ce Conseil désignant la firme CAUCA comme fournisseur de service 911 ;

CONSIDÉRANT que le contrat entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la firme CAUCA pour le service de centre d'appel d'urgence 911 vient à échéance le 23 février 2020 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la préfète, M. Geneviève Dubois, et le directeur général, M. Michel Côté, à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, le contrat de renouvellement pour 3 ans avec le fournisseur CAUCA dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-428	3.2 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ STRATÉGIQUE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC</u> CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que la désignation des maires sur le Comité stratégique PRMHH soit représentative de l'ensemble du territoire ; CONSIDÉRANT que les représentants au Comité stratégique PRMHH de la MRC sont nommés pour une période de 24 mois ; Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de nommer M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre, en tant que membre du Comité stratégique plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-12-429	3.3 <u>ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE NICOLET-YAMASKA (CDC)</u> CONSIDÉRANT l'importance que représentent les retombées issues du secteur de développement social et communautaire sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ; CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Nicolet-Yamaska d'établir des partenariats avec les organismes disposant d'une expertise en matière de développement ; CONSIDÉRANT l'expertise de la CDC dans les services d'accompagnement et de soutien dans le cadre de prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation des entreprises d'économie sociale et des projets collectifs ; Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer l'entente de collaboration entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Corporation de développement communautaire de Nicolet. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2019-12-430	3.4 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE « ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES »</u> CONSIDÉRANT l'état des lieux de la condition féminine établie par la Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec ; CONSIDÉRANT les préoccupations de la MRC de Nicolet-Yamaska relatives à la parité dans les lieux décisionnels, le développement de l'entrepreneuriat féminin et l'employabilité des femmes, ainsi que l'intégration des femmes immigrantes ; CONSIDÉRANT que ces préoccupations sont partagées par la MRC d'Arthabaska et la Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec ; CONSIDÉRANT l'opportunité, pour la MRC de Nicolet-Yamaska, de convenir d'une entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes avec le Secrétariat à la condition féminine, la MRC d'Arthabaska et la Table de concertation du mouvement des femmes du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT la structure proposée de financement établissant la contribution de la MRC de Nicolet-Yamaska à 20 000 \$, représentant 8 % du financement de l'entente ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la préfète et le directeur général à signer tous les documents relatifs à l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre le femmes et les hommes et d'octroyer un montant de 20 000 \$ pour la durée de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-431

3.5

OCTROI DU MANDAT DE SOUTIEN INFORMATIQUE À D-INFO

CONSIDÉRANT que les systèmes informatiques sont au cœur du travail des employés municipaux et que lorsqu'un bris ou un dysfonctionnement d'un de ses systèmes survient, les municipalités sont souvent démunies et sont dépendantes des entreprises spécialisées en informatique, de leur horaire et disponibilité ;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités du territoire font partie d'un seul et même réseau informatique ;

CONSIDÉRANT que l'aspect de la sécurité informatique en générale préoccupe beaucoup les dirigeants municipaux et que plusieurs cyberattaques ciblant des organisations municipales ont eu lieu récemment ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer l'entente établie selon l'offre de service soumise par D-Info pour le soutien du réseau informatique dans l'ensemble des organisations municipales du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, à raison d'un maximum de 35 heures par semaine au taux horaire de 45 \$, pour la période du 6 janvier au 31 décembre 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RENCONTRE AVEC M. ANDRÉ LAMONTAGNE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC, ET M. DONALD MARTEL, DÉPUTÉ DE NICOLET-BÉCANCOUR

Les membres du Conseil des maires transmettront à M. Michel Côté la liste de leurs enjeux qu'ils souhaitent discuter lors de leur rencontre du 22 janvier 2020 avec le M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, et M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour.

4.2

LAC-À-L'ÉPAULE

M. Michel Côté fait un rappel du Lac-à-l'épaule prévu le 13 février 2020 et confirme que la rencontre aura lieu au SC Performance Karting situé à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

4.3

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.3.1

COMITÉS INTERNES

4.3.1.1

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole du 19 novembre 2019.

4.3.1.2

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 12 décembre 2019.

4.3.1.3

COMITÉ INVESTISSEMENT

En l'absence de M. Éric Descheneaux, président du Comité investissement, M. Réal Deschênes fait un bref résumé de la rencontre du 18 décembre 2019.

4.3.2

COMITÉS EXTERNES

4.3.2.1

TOURISME NICOLET-YAMASKA

En l'absence de M. Éric Descheneaux, représentant de la MRC au sein du comité de Tourisme Nicolet-Yamaska, M. Michel Côté fait un bref résumé de la rencontre du 12 décembre 2019.

4.4

ATTENTES SIGNIFIÉES ENVERS LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR 2020

Le directeur général informe qu'une proposition des attentes à signifier envers la direction générale pour 2020 sera déposée au Conseil des maires de février 2020.

5.0

AFFAIRES FINANCIERES

5.1

2019-12-432

AUTORISATION D'AFFECTATION DE SURPLUS – LOGICIEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT la facture CRF1900847 datée du 5 novembre 2019 de la Coopérative d'informatique municipale représentant le versement final du contrat d'engagement pour le logiciel d'évaluation foncière d'un total de 22 500 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité de puiser la somme de 11 023,50 \$ au poste budgétaire « Surplus affecté – Logiciel d'évaluation foncière » et de puiser la différence au « Surplus libre».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

2019-12-433

AUTORISATION D'AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT la facture 38238 datée du 1^{er} décembre 2019 de Performance NC représentant les frais relatifs à l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour le SUMI d'un total de 19 512 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la facture 21930 datée du 6 décembre 2019 de Pro-Remorque représentant les frais relatifs à l'acquisition d'une remorque pour le SUMI d'un total de 10 484 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la facture 3745 datée du 16 novembre 2019 de Groupe Soins Intensifs représentant les frais relatifs à l'acquisition de traineau de sauvetage pour le SUMI d'un total de 5 683 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Comité de puiser les sommes aux postes budgétaires « Surplus non affecté - Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) » pour un montant de 25 000 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

2019-12-434

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT la facture 6626 de la Ville de Nicolet au montant de 8 049 \$, concernant les frais de service de Me Roxanne Paradis, greffière adjointe, pour l'harmonisation de la réglementation (Sûreté du Québec) ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le paiement de la facture 6626 au montant de 8 049 \$ à la Ville de Nicolet.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « 02-138-30-412 Services professionnels » du budget 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

7.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

7.1.1

2019-12-435

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 474-19 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

Explications :

Un règlement qui vient permettre un usage supplémentaire en zone agricole sur un site faisant l'objet d'une autorisation préalable de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 474-19 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA) du 19 novembre 2019 recommande une telle modification au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour le règlement 474-19 ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 479-19 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2019-12-436

AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2019-06 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 2016-02) – grille des usages pour la zone A-08, intègre le nouveau cadre normatif concernant les ZRMT et autres dispositions ;*
- *le règlement de lotissement (# 2016-03) – sur les exceptions aux normes de lotissement.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2019-06 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 2016-02) ainsi que le règlement de lotissement (# 2016-03) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA) du 19 février 2019 recommande une telle modification au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Perpétue un certificat de conformité pour le règlement 2019-06 ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2019-06 de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-15

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-15 ayant pour objet de modifier le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska, de façon à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue.

2019-12-437	7.1.4 <u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE (17^E MODIFICATION)</u>
	CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;
	CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> permettent à la MRC de modifier le SADR ;
	CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Perpétue une partie du lot 5 231 332 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,98 hectares ;
	CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 20 février 2019 et portant le numéro 2019-02-046 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité d'aménagement durable et de l'environnement (CADE) et du Comité consultatif agricole (CCA) ;
	CONSIDÉRANT que par sa décision 423457, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot ;
	CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ ;
	CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement ;
	CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2019-15 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue (17^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-438	7.1.5 <u>CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-15 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION</u>
-------------	---

CONSIDÉRANT	que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à une modification du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Perpétue ;
CONSIDÉRANT	que l'article 53 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC mandate une commission composée des membres du Comité administratif pour l'assemblée publique de consultation ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique de consultation le 5 février 2020 à 13 h 30, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement numéro 2019-15 visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2019-12-439

AVIS DE CONSULTATION DE TÉLÉCOM CRTC 2019-57

CONSIDÉRANT que les zones régionales sont mal desservies par les entreprises nationales qui possèdent une grande partie des licences du spectre sans fil au Canada sans les utiliser en région ;

CONSIDÉRANT les besoins liés à la déserte actuelle du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les opérateurs privés cherchent à améliorer l'accès aux services sans fil à des tarifs abordables pour nos résidents qui désirent avoir en tout temps accès aux services essentiels ;

CONSIDÉRANT les audiences relatives à l'avis des services sans fil mobiles au Canada ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction
et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à transmettre à M. Claude Doucet, secrétaire général de la Commission de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), un appui pour modifier le cadre actuel afin d'éliminer les entraves à la concurrence qui limitent le développement des services à large bande sans fil fixes dans les zones rurales et éloignées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – JEUDIS EN CHANSONS 2020

Demande de commandite de la Société Saint-Jean-Baptiste pour la 13^e édition des Jeudis en chansons 2020 qui se déroulera sur l'ensemble du territoire du Centre-du-Québec, du 9 juillet au 20 août 2020.

Décision : La commandite ne peut être accordée, en raison d'une non-conformité à la Politique en vigueur. En référence l'article 7 exclusion : *Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite d'une municipalité de la MRC pour les mêmes fins.*

8.3

DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES RELATIVEMENT À LA FIXATION DES AMENDES EN FONCTION DE LA GRAVITÉ OU DE L'ÉTENDUE D'UNE INFRACTION

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC de la Haute-Yamaska et conviennent que des démarches soient effectuées auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Nicolet.

9.0

AFFAIRES NOUVELLES

10.0

2019-12-440

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures (21 h 00).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**PRÉFETE
GENEVIEVE DUBOIS**

Signatures



**SECRETAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ**